



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	11
Votants par procuration	3
Absents	3
Total des votes	14

7.5

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, le 14 octobre 2024 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS : Mme DE ANDRES ; M. BONVOISIN ; M. HANGARD ; M. MARIE ; M. DARMOIS ; M. TIMON ; Mme DUTILLOY ; M. DOUYERE ; M. COUREL ; M. PLATEL ; M. SIMON

ELUS ABSENTS : M. CANTELOUP, Mme DUONG, Mme GAUTIER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. CANTELOUP à Mme DUTILLOY ; Mme DUONG à M. COUREL ; MME GAUTIER À M. DARMOIS

N°DEL_0083_2024 Demande de subvention - étude pré-opérationnelle pour un programme d'amélioration de l'habitat

La commune de Pont-Audemer a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en octobre 2016, pour une durée de 6 ans. SOLIHA Normandie Seine a été mandatée par la ville et nous accompagne depuis 2016 dans la mise en œuvre du suivi-animation de leur dispositif d'amélioration de l'habitat privé. L'OPAH-RU s'est achevée en octobre 2022 et le contrat avec SOLIHA a pris fin également.

La Communauté de communes a décidé de poursuivre avec SOLIHA en créant un « Point Information Habitat », qui permet de maintenir les permanences ainsi que l'accompagnement des habitants de la Communauté de communes dans leurs démarches, dans la continuité de l'OPAH-RU.

Ce « Point Information Habitat » à vocation à étendre le périmètre d'intervention de SOLIHA sur l'ensemble de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val De Risle. Ce dispositif temporaire d'une durée d'un an, sert de transition pour permettre la mise en place d'un futur dispositif intercommunal.

Le contrat passé avec SOLIHA arrive à son terme, il convient de lancer une nouvelle consultation pour sélectionner l'opérateur qui permettra de cibler l'étude pré-opérationnelle de calibrage pour la mise en place d'un pacte territorial.

L'ambition de la Communauté de communes est en particulier de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et à venir, tout en préservant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités du territoire, en termes de répartition de l'offre de logements au regard des potentialités de développement. Cette démarche devra être conduite en cohérence avec les objectifs du diagnostic Habitat

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle permettra de confirmer l'opportunité du projet de pacte territorial sur l'intégralité de Communauté de Communes et d'en préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire.

Cette étude prendra en compte le diagnostic préalable et les bilans du Point Information Habitat en cours. En concertation avec les représentants de l'EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tout organismes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de déterminer le programme d'amélioration de l'habitat le plus pertinent à mettre en place pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'habitat est un pilier majeur de la revitalisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement prévisionnel - étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat				
Dépenses HT		Recettes		
Etude pré-opérat	33 863,00 €	ANAH	50%	16 931,50 €
		Département de l'Eure	25%	8 465,75 €
		Banque des Territoires	5%	1 693,15 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	20%	6 772,60 €
Total	33 863,00 €	Total	100%	33 863,00 €

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment l'ANAH, le Département de l'Eure et la Banque des Territoires ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 14 octobre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL